



MODALITÉS ET CONDITIONS DE RÈGLEMENT : Toutes nos ventes, fournitures, réparation et prestations de services sont payables à fins bureau au comptant à la date de facturation et sans délai d'échéance. Lorsque l'acheteur est un professionnel en application de l'article L441 6 du Code de Commerce, il est expressément convenu que, en cas de retard de paiement, l'acheteur devra se voir appliquer des pénalités calculées sur les sommes exigibles et non payées à bonne date au taux moyen prévu par l'article 483, 3° bis, du décret n° 1057 du 29/09/1987, majorées de 10% par an, à compter de la date d'échéance desdites sommes. Par ailleurs, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant minimum de 40 € (quarante euros) pourra être appliquée à l'acheteur.

BIENS DE PROPRIÉTÉ : Le transfert de la propriété des marchandises objet de la présente facture est suspendu jusqu'au paiement intégral de leur prix conformément aux dispositions de l'article 22 du Code de Commerce, les risques étant néanmoins transférés à l'acquéreur dès la livraison des marchandises.

LIEN DE COMPÉTENCE : En cas de contestation entre commerçants, les litiges aux compétences sont ceux dans le ressort desquels se trouve le siège de notre établissement.